



ORDRE DES MEDECINS
Conseil départemental du Gard
Maison des Professions libérales
et de Santé

Parc Georges Besse
30000 NIMES
cd.30@ordre.medecin.fr
Tél: 04 66 04 91 13

Durée de conservation

Pour les dossiers constitués en établissement de santé :

Date de référence = date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient (article R. 1112-7 du code de la santé publique).

Durée de conservation : 20 ans.

Pour les enfants de moins de 8 ans : conservation jusqu'à date d'anniversaire des 28 ans.

Pour les patients décédés moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, conservation pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

Ces délais constituent des durées minimales. Selon les pathologies concernées, des durées de conservation plus longues peuvent être prévues.

Pour les dossiers établis par un médecin en exercice en cabinet médical ou en société :

En l'absence de texte fixant le délai de conservation de ces dossiers, il a été d'usage de conseiller une conservation pendant 30 ans, durée alignée sur le délai de prescription de l'action en matière de responsabilité médicale.

Ce délai a été ramené à 10 ans à compter de la consolidation du dommage par la loi du 4 mars 2002. Le CNOM recommande aux médecins d'appliquer les délais de conservation prévus pour les établissements de santé.

En cas de cessation d'activité

Si vous cessez votre activité de médecin, vous êtes responsable de la conservation des dossiers que vous avez constitués.

Les dossiers ne peuvent être transmis automatiquement au médecin qui vous succède.

Les patients peuvent décider du choix d'un autre médecin et demander que le dossier les concernant leur soit transmis. Par ailleurs, il est indispensable de signaler au conseil départemental de l'Ordre des médecins le sort et le lieu de conservation des dossiers.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par un courrier postal ou électronique.